

# Covid : un employeur peut-il obliger ses salariés à se faire vacciner ? 🦋

La banque américaine Morgan Stanley a annoncé mercredi qu'elle allait limiter l'accès de ses bureaux new-yorkais aux seules personnes vaccinées, salariés comme visiteurs. En France, une telle mesure serait difficile à mettre en place. Explications.



Pour que la vaccination devienne obligatoire, il faudrait au préalable une loi qui confirme l'obligation vaccinale. (Philippe LOPEZ/AFP)

Par **Tifenn Clinkemaillié**

Publié le 26 juin 2021 à 9:30 | Mis à jour le 26 juin 2021 à 9:44

A New-York, clients, visiteurs et salariés de la banque américaine Morgan Stanley devront bientôt montrer patte blanche pour espérer entrer dans les locaux. Le groupe a en effet décidé de **limiter l'accès de ses bureaux aux personnes vaccinées**. La mesure entrera en vigueur le 12 juillet.

Cette initiative pourrait provoquer un effet domino à Manhattan, les banques de Wall Street n'ayant jamais été très friande du travail à distance. La mesure pourrait-elle pour

autant traverser l'Atlantique et devenir la norme en France ? Les obstacles à sa généralisation semblent pour le moment infranchissables.

## **Responsabilisation avant obligation**

« En l'état actuel du droit, un employeur ne peut pas forcer un employé à se faire vacciner contre la Covid-19 », analyse Camille-Frédéric Pradel, avocat spécialisé dans le droit de la santé au travail. « Un acteur privé seul ne peut pas décider de rendre la vaccination obligatoire », abonde-t-il. « Pour que cela soit possible il faudrait au préalable une loi qui confirme l'obligation vaccinale. »

---

### **Covid : pourquoi la vaccination reste la meilleure arme contre le variant Delta**

---

Ce principe de vaccination obligatoire existe déjà. Le code de la santé publique rend ainsi le vaccin contre l'hépatite B ou la diphtérie obligatoires pour les professionnels de santé qui exercent dans un établissement de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées.

Mais cette obligation ne concerne pas, pour le moment, le vaccin contre le Covid-19. Et les pouvoirs publics ne penchent pas pour cette option. « Le gouvernement cherche à concilier impératifs sanitaires et respect de la vie privée », avance Camille-Frédéric Pradel. La tendance est plutôt à la responsabilisation de chacun.

Sans loi, les entreprises peuvent uniquement encourager à la vaccination. « Les employeurs ont le droit d'inciter les salariés à se faire vacciner. Ils peuvent par exemple faciliter leur absence lorsqu'ils se font vacciner à l'extérieur de l'entreprise ou proposer aux salariés de se faire vacciner, en lien avec la médecine du travail », détaille Pierre Warin associé du cabinet Melville Avocats. « Les employeurs peuvent donc seulement inciter, encourager et favoriser la vaccination. »

## **Assurer la sécurité des salariés**

Pour les personnes tierces, visiteurs comme clients, une fois encore « la vaccination relève du secret médical », détaille Pierre Warin. « Exiger la seule preuve de vaccination aux visiteurs, hors du pass sanitaire, serait très compliqué », abonde Camille-Frédéric

Pradel. « Dès lors qu'une personne présente une preuve de vaccination, cela n'est plus anonyme et constitue une atteinte à la vie privée », indique-t-il.

---

### **Covid : Goldman Sachs va obliger ses employés à révéler s'ils sont vaccinés ou non**

---

D'autant que la mise en place du pass sanitaire, en France, est réglementée. « Si hors du cadre requis, comme l'organisation d'un salon par exemple, certaines entreprises imposent le pass sanitaire, elles s'exposent à des sanctions pénales. »

Les entreprises sont en revanche tenues de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des salariés. « Elles sont invitées à mettre en place des flux de circulation, à assurer le respect de la distanciation sociale ou le port du masque, mais elles ne peuvent pas mettre en place des mesures qui permettent de différencier si une personne est vaccinée ou non », détaille Pierre Warin.

**Tifenn Clinkemaille**